

ARRÊTÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX POUR LE COLMATAGE DES FISSURES SUR LA CHAUSSEE DU RD 10 P, BOULEVARD PIERRE CARLE, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, AVENUE PIERRE MENDES FRANCE, A NOISIEL (77186), DU 02 JUILLET 2018 AU 23 JUILLET 2018

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 20 juin 2018 du Conseil Départemental de Seine et Marne sise 1 rue des Raguins VILLENROY (77124),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux pour le colmatage des fissures sur chaussée, du RD 10 P, boulevard Pierre Carle, boulevard Salvador Allende, avenue Pierre Mendès France à NOISIEL (77186), pour le colmatage des fissures,

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental de Seine et Marne sise 1 rue des Raguins VILLENROY (77124), est maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société NEOVIA sise ZI de Lisses 7 rue des Malines, EVRY (91000), est l'entreprise chargée des travaux,

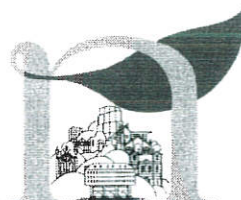
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société NEOVIA sises ZI des Lisses 7 rue des Malines, EVRY (91000), est autorisée à procéder aux travaux concernant le colmatage des fissures sur la chaussée du RD 10 P boulevard Pierre Carle, boulevard Salvador Allende, avenue Pierre Mendès France, à NOISIEL (77186), pour le colmatage des fissures, **du 02 juillet 2018 au 23 juillet 2018.**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. La zone de colmatage des fissures sur la chaussée sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

0115

portant sur autorisation des travaux colmatage des fissures sur chaussée du RD 10 P, boulevard Pierre Carle, boulevard Salvador Allende, avenue Pierre Mendès France, à Noisiel (77186), du 02 juillet 2018 au 23 juillet 2018,

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La société NOVIA prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ou que ses matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier. Les véhicules ou engins en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société NOVIA,
- Le Conseil Départemental de Seine et Marne,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 28 JUIN 2018

Le Maire,
Mathieu MISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	02 JUL. 2018
Affiché en Mairie le	02 JUL. 2018
Notifié le	
Publié au RAA le	02 JUL. 2018

2/2

